



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 61260

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le calcul de la retraite d'un enseignant ayant exercé douze années en maison familiale en relevant de la MSA puis enseignant à l'éducation nationale, relevant de la CRAM. Cette enseignante totalise cent soixante trimestres validés, cinquante-cinq à la MSA, quatre-vingt-un à la CRAM, vingt-quatre trimestres au titre de ses trois enfants. Pour partir en retraite en 2002, doivent être pris en compte les vingt-quatre meilleures années. Si les vingt-quatre années cotisées dans les deux régimes étaient cumulées, la retraite de base atteindrait la somme de 4 350 francs par mois. Selon la législation actuelle, la CRAM verserait 2 300 francs, la MSA 780 francs, soit 3 080 francs d'où une pénalisation de 1 270 francs par mois. Il lui demande si elle juge ces différences justes et les mesures qu'elle envisage de prendre pour remédier à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61260

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2916